

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2021**

Le douze février deux mil- vingt- et- un à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 08 février 2021.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Alain DAVID, Raphaëlle ROSSI (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Sophie FAVRE, Richard FRANCE (pouvoir à Marie-Christine FRACHON), Laure DUMAZEL

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Boulangerie : renouvellement du bail commercial.

Le maire rappelle que le bail commercial signé en 2011 pour l'occupation de la boulangerie est arrivé à échéance le 30 avril 2020. Par délibération n° 2021-12 du 2 mars 2020, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un nouveau bail, mais les termes du contrat ont dû être renégociés.

A l'issue de plusieurs échanges avec M Chesne, représentant de la SARL Grain de Blé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le bail à conclure, pour la location du local de boulangerie sis au 12 route du village comprenant : magasin fournil, laboratoire, réserve, sanitaires, petite cour

- Durée : neuf années, qui commence à courir le 1^{er} mai 2020 et se termine le 30 avril 2029.
- Loyer mensuel de 400 €, révisé chaque année à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers commerciaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour :

- Approuve le bail commercial tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Laure DUMAZEL

Personnel communal : renouvellement d'un contrat unique d'insertion.

Le maire explique que le contrat d'un agent des services techniques affecté à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts, arrive à terme le 28 février 2021 et propose son renouvellement aux mêmes conditions :

- Sur un poste à 35 heures hebdomadaires de travail
- Pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2021
- Rémunération au SMIC+ régime indemnitaire le cas échéant
- Taux de prise en charge par l'état à 40 % sur une base de 26h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'embauche sous Contrat Unique d'Insertion d'un agent aux conditions ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial suite à avancement de grade

Le maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir un agent bénéficiant d'une ancienneté suffisante.

Considérant la nomination effective de l'agent au 1^{er} novembre 2020 et l'avis favorable à la du Comité technique du Centre de Gestion en date du 21 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 30 heures, précédemment occupé par l'agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'adjoint technique territorial à 30h
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Personnel communal : renouvellement d'adhésion à l'amicale du personnel des VDD

Le maire explique qu'en 2020, l'amicale du personnel des VDD a proposé que les agents des communes membres des VDD puissent bénéficier de leurs prestations moyennant une participation financière de 10 € à la charge de chaque agent souhaitant adhérer et une subvention de la commune de 100 € (entre 1 et 10 agents).

Considérant l'intérêt et la satisfaction des agents de Rochetoirin, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Amicale des VDD moyennant une subvention annuelle de 100 €.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Personnel communal : mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour négocier un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des collectivités

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé

le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales- Offre de titres restaurant pour le personnel territorial- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec les VDD pour l'achat groupé de masques

Le maire explique qu'en tout début de période de crise sanitaire la Communauté de communes les Vals du Dauphiné a mis en place un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection. Devant la pénurie du moment, la Commune a souhaité acquérir 200 masques de type chirurgicaux qu'il convient aujourd'hui de lui rembourser, au tarif de 1.4729 € l'unité (1.369 – 0.42 € d'aide de l'Etat).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la communauté de communes les Vals du Dauphiné pour l'achat groupé de masques telle qu'annexée
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

L'adjointe aux affaires scolaires explique que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet destiné à l'équipement numérique des communes rurales qui leur permet d'obtenir une subvention à hauteur de 50 %.

Elle rappelle que l'école de Rochetoirin compte 6 classes, dont 5 sont équipées en Vidéoprojecteurs Interactifs récents, tableaux blancs et ordinateurs pilotes. La classe accueillant les enfants de cycle 3 avait été équipée il y a plusieurs années et le matériel ne

fonctionne plus. Le devis estimatif pour l'équipement de cette classe s'élevant à 5 800 €, il est proposé au conseil municipal de signer une convention « Label Ecole Numérique » avec l'Académie de Grenoble définissant l'organisation du partenariat entre les parties et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » telle qu'annexée
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Périscolaire : contrat de maintenance du logiciel Cantine de France

Le maire explique que la commune utilise le logiciel Cantine de France pour la gestion de ses services périscolaires. Elle ajoute que la société Néocim qui en assurait le développement a été reprise par « Jdéalise », laquelle propose un contrat de maintenance aux conditions identiques.

Le logiciel correspondant aux attentes de la commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le contrat concernant le support téléphonique et l'hébergement du module Cantine de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'hébergement « Cantine de France » tel qu'annexé pour une durée de 3 ans renouvelables, au tarif de 490 € HT.
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Alain DAVID

Vie sociale : nomination de la commission Sociale

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2020-53 en date du 7 décembre dernier, par laquelle il a décidé de dissoudre le CCAS de Rochetoirin au 31 décembre 2020 et d'exercer lui-même ses compétences en créant une commission « action sociale ». La nomination de ses membres est maintenant nécessaire.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « action sociales » :

- Raphaëlle ROSSI- Mickaël OUDOT- Sophie FAVRE- Aude REMY

Vie sociale : convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour la Téléalarme.

Le maire explique le fonctionnement et l'utilité du service de Téléalarme proposé par le CCAS de Bourgoin-Jallieu. Il s'agit de mettre à disposition des transmetteurs reliés à la centrale d'écoute du Service Départemental d'Incendie et de Secours et installés chez les personnes en faisant la demande, principalement dans le cadre du maintien à domicile du public seniors. La commune traite la demande de l'utilisateur, transmet les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu qui établit un contrat d'abonnement avec lui. Trimestriellement, le CCAS de Bourgoin-Jallieu émet un titre de recettes à l'encontre de la commune qui se charge d'émettre les titres de recettes individuels auprès de chaque usager.

Plusieurs habitants de Rochetoirin bénéficiant de ce service, le maire demande, afin d'en assurer la continuité, que la commune contracte avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu, en remplacement du CCAS dissout.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la Téléalarme
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie : règlement d'une facture à la ferme de Reculefort pour des travaux d'entretien- années 2017-2018-2019

Le maire présente au conseil municipal une facture émise par la ferme de Reculefort pour divers travaux d'entretien de voirie réalisés en 2017-2018-2019. Elle explique qu'il était fait appel à cet agriculteur pour intervenir sur les voiries communales, la commune n'étant pas équipée de matériel suffisamment important (tracteur...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le règlement de la facture de 9 216 € à la ferme de Reculefort
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021
- Demande le remboursement auprès des propriétaires des arbres ayant dû être dégagés de la voirie en urgence.
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapports annuels 2019 du Syndicat des eaux de Dolomieu- Montcarra

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2019 du Syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra.